



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 JUILLET 2022  
2022/073

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Mael CARIOU 1<sup>ER</sup> adjoint.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	28

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ, M. Christian ROUX( pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), M. Jean-Philippe BASTIEN( pouvoir à Mme Françoise LAVOISIER), M. Laurent LELIEVRE( pouvoir à M Michel CADIET), Mme Florence LEPY( pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Christophe LIÈGE)

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CAP ATLANTIQUE ET LA COMMUNE D'HERBIGNAC RELATIVE A LA GESTION DIRECTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES-SAISON 2022**

Rapporteur : F. CHAMPION.

Il est rappelé que CAP Atlantique exerce pleinement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une compétence en matière d'accueil des gens du voyage « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », auparavant gérée par les communes et Cap Atlantique. Cette compétence s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique et de celui du Morbihan. Elle intègre l'accueil des grands passages mis en œuvre dans les conditions définies par les Préfectures de Loire-Atlantique et du Morbihan.

Le terrain des grands-passages du territoire de Cap Atlantique est aménagé sur la commune d'HERBIGNAC au lieu-dit « Les Forgettes ».

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre CAP Atlantique et la commune afin de définir le rôle de chacun et de permettre le remboursement par CAP Atlantique de toutes les dépenses assumées directement par la Ville d'Herbignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de CAP Atlantique,

VU le projet de convention de partenariat transmis avec la note de synthèse,

**CONSIDERANT** que le terrain des grands-passages du territoire de CAP Atlantique est situé à Herbignac et que les services de la Ville, du fait de leur proximité, sont parfois amenés à intervenir dans la gestion de ce site.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son Représentant à signer la convention de partenariat entre CAP Atlantique et la Commune d'Herbignac relative à la gestion directe de l'aire d'accueil des grands passages pour la saison 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 12 juillet 2022  
Et de la publication, le 15 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Maël CARIOU

